

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Préfecture des Deux-Sèvres

Comité de direction
22 février 2023

01 MARS 2023

Date de convocation : 16/02/2023	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux février, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	X				BARRÉ Daniel			X
BALLAND Cyril		CAILLON E			BERTHONNEAU Frédéric		X	
BINET Frédérique	X				CHARPENTIER Patrick		X	
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		X	
BRILLAUD Chantal	X				MORIN Patrick	X		
BRUNET Sylvie		ARCHIMBAUD G						
KOHLER Marie			X					
RAGOT Nicolas	X							
SUIRE Cathy	X							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	X				CASSINI Christine	X		
VILLENEUVE Véronique	X				GOODLIFFE Tess			X
WESCHAMBRE Raphaël			X		PINEAU Annick		X	
					VRIGNAULT Sylvie	X		
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	X				PIERRE Patrick		X	
ROMANO Guillaume		RAGOT N						
FREREBEAU Christophe			X		BEDON Christine	X		

D2023_02_22-3 - Visites guidées groupe en Pays Mellois par le Pays d'Art et d'Histoire - Tarifs 2023 (Annexe)

Monsieur le président rappelle que le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la communauté de communes Mellois en Poitou propose des visites guidées thématiques sur le territoire, pour les groupes, assurées par ses guides conférenciers.

L'office de tourisme assure une prestation de service d'intermédiaire entre les demandes de visites guidées thématiques formulées par des groupes, et le PAH.

L'office de tourisme collecte également les demandes de visites guidées spécifiques, et les transmet au PAH qui fait une proposition de contenu.

L'office de tourisme formalise la prestation dans un contrat de réservation signé entre l'office de tourisme et le client.

Les conditions tarifaires pratiquées par l'association doivent être actualisées au regard du passage en EPIC.

A l'issue de la prestation, l'office de tourisme perçoit le paiement relatif à la visite et le reverse à la communauté de communes, déduction faite d'une commission de 10 %. Cette commission de 10 % rétribue le temps nécessaire à l'organisation de la visite guidée par l'office de tourisme.

Cette prestation est rattachée au service de billetterie de la régie de recettes et d'avances.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prestation de visites guidées en Pays Mellois à destination des groupes,
- d'approuver les tarifs 2023 des visites guidées comme suit :
 - pour les groupes jusqu'à 14 personnes : 67 €
 - pour les groupes entre 15 et 19 personnes : 97 €
 - pour les groupes à partir de 20 personnes : 120 € + 4 € par personne supplémentaire
 - supplément pour visite le dimanche (quel que soit le nombre de personnes) : 70 €
 - supplément pour visite les jours fériés (quel que soit le nombre de personnes) : 100 €
- d'approuver le contrat de réservation entre l'office de tourisme et le client,
- d'autoriser le directeur à signer les contrats de réservation et tout document afférent.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT

Office de tourisme du Pays Mellois
2 Place Rujault
79500 MELLE
Tel. : 05 49 29 15 10
office@tourisme@paysmellois.org
decouvertes.paysmellois.org

Contrat de réservation

Entre

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou
sis 2 place Bujault – 79500 MELLE
représenté par son Directeur, habilité par la délibération 2023_02-22-3 du comité de direction du 22 février 2023,
dénommé ci-après l'organisateur ;

et

Monsieur/Madame ou l'Association
représentée par Monsieur/Madame
sise
dénommé ci-après le client ;

Pour les prestations suivantes :

Visite guidée :

Date : **Heure :**

Nombre de personnes :

Lieu du rendez-vous :

Tarif appliqué : €

- Montant des arrhes(*) à verser pour confirmer la réservation : 30 % soit €

(*) en cas d'annulation de la part du client, les arrhes ne seront pas remboursées et ce, quelque soit la date d'annulation. En cas d'annulation de la part de l'organisateur, les arrhes seront remboursées (art. L. 214-1 à L. 214-3 du Code de la consommation).

- Versement du solde : la facture sera adressée à l'issue de la visite. Le montant facturé sera ajusté si le nombre de personnes présentes est supérieur au nombre annoncé.

Dispositions particulières : Tout changement lié au thème, à la date, à l'horaire ou au nombre de personnes doit intervenir au plus tard 15 jours ouvrables avant la date initialement prévue.

En cas d'annulation par le client dans les 15 jours qui précèdent la date de la visite, le montant total de la prestation sera facturé.

Fait en 2 exemplaires.

Le, à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'organisateur,

Le, à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour le client,

Le directeur de l'EPIC
Tourisme Mellois en Poitou

.....

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024



ID : 079-200069755-20241024-B24_10_2024_03-DE